

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 040-244000824-20260313-DDP2026_09-CC



DDP2026-09

DECISION

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MSP – AVENANT N°1 AU LOT N°14 « PLOMBERIE SANITAIRE » - SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n°2 : des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de la Maison de Santé du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le lot n°14 « Plomberie sanitaire » attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE pour un montant initial de 25 789,75€ H.T

CONSIDÉRANT la décision de rajouter un meuble de cuisine dans la salle de repos à l'étage de la future Maison de santé et la nécessité de prévoir les installations de plomberie sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement

CONSIDÉRANT la nécessité de rajouter un bac encastré, non prévu initialement dans un des cabinets médicaux

CONSIDÉRANT les devis de l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE d'un montant de 1 020,87€ H.T et 1699,22€ soit un total de 2 720.09€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis précités d'un montant total de 2 720.09€ H.T, soit 3 264.11€ TTC de l'entreprise EIFFAGE

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE est ainsi ramené à 28 509.84€ H.T soit 34 211.81€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 13 mars 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

